

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

COMMUNE

DE

DI FFEMBACH LES HELLI MER

Carte Communale

1

Rapport de présentation

Document annexé à la DCM du : 04/06/2013

Approbation de la révision de la carte communale par A.P n°2013-DDT57/ SABE/PAU-11 du 17.07.2013

Le Maire,

SOMMAIRE

1ère partie : diagnostic territorial

I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE	p.4
B. LES DONNEES SOCIO – ECONOMIQUES	p.6
1. LA POPULATION	p.6
1.1. Evolution générale de la population	p.6
1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999	p.7
1.3. Structure des ménages	p.8
2. ACTIVITE	p.9
2.1. Taux d'activité	p.9
2.2. Caractéristiques de la population active	p.9
2.3. Population active et migratoire en 1999	p.9
3. LE LOGEMENT	p.10
3.1. L'évolution des logement par type de résidences entre 1975 et 1999	p.10
3.2. L'âge du parc des logements	p.10
3.3. Le confort du parc	p.10
3.4. Le statut d'occupation	p.10
3.5. La construction neuve	p.11
4. ANALYSE URBAINE	p.12
4.1. La structure urbaine	p.12
4.2. Le cadre bâti	p.12
4.3. Les voies de communication	p.12
5. LES EQUIPEMENTS	p.13
5.1. Les Equipements scolaires	p.13
5.2. Les Equipements socio-culturels	p.13
5.3. Les Equipements sportifs	p.13
5.4. Les Equipements commerciaux et métiers dans la commune	p.13
5.5. Les associations	p. 13
5.6. Les transports	p.13
5.7. L'assainissement	p.14
5.8. L'eau potable	p.14
5.9. Les déchets	p.14

II . ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE	p.15
B. LE RELIEF et LE PAYSAGE	p.15
C. MILIEU NATUREL : la faune et la flore	p.16
D. LE CLIMAT	p.17
E. LES EAUX	p.18
F. L'OCCUPATION DU SOL	p.18

III . LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES	p.20
B. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUES	p.24
C. ETUDES	p.25

SYNTHESE ET ENJEUX	p.26
---------------------------	-------------

*

*

*

2^{ème} partie : le projet communal

I . LES INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT	p.28
B. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES DE PRESERVATION	p.29

II . MISE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

	P.31
TABLEAU DES SURFACES DES DIVERSES ZONES	P.32

1^{ère} partie : diagnostic territorial



I. ANALYSE DE LA COMMUNE

A. PRESENTATION DE LA COMMUNE

• Situation géographique

La commune de Diffembach les Hellimer est située dans l'Est mosellan, dans la région des lacs, à proximité d'axes structurants, comme :

- la RD674, qui traverse le village, et relie notamment Morhange à la région de Sarreguemines, via Puttelange aux lacs,
- la RD22, qui relie St Avoild à Dieuze
- la RD88, qui permet d'aller vers Sarre-Union

Ainsi, dans un rayon de 20 Km se trouvent des pôles d'emplois plus ou moins importants (Puttelange aux lacs, la Mégazone Est, Morhange, St Avoild, Sarralbe). Metz, chef lieu de département, est à 69 Km.

La bretelle d'autoroute la plus proche est située à St Avoild.

• Situation administrative

La commune de Diffembach les Hellimer appartient au canton de Grostenquin et à l'arrondissement de Forbach.

Le ban communal de Diffembach les Hellimer est limitrophe avec les communes de :

- Leyviller et Saint Jean Rohrbach au Nord
- Petit Tenquin au Sud
- Hilsprich à l'Est
- Hellimer à l'Ouest

• Superficie, densité

La commune couvre une superficie de 579 hectares et comptait environ 379 habitants en 2012, ce qui correspond à une densité d'environ 65 habitants / Km².

• Evolution historique

Aucun document ni aucune personne n'ont permis de retracer l'historique de la commune.

* * * *

La commune ne disposait d'aucun document d'urbanisme. Un projet de POS avait été élaboré à la fin des années 1980, mais celui ci n'a jamais été approuvé.

Par délibération du 23 mars 2004, le Conseil Municipal a décidé d'élaborer une carte communale.

Ce document d'urbanisme est opposable aux tiers et définit la zone constructible (A et/ou B) et non constructible (N). Il met fin au principe d'exception ponctuelle. Une fois la carte communale approuvée :

- le maire a la possibilité de signer les autorisations d'urbanisme au nom de la commune s'il le désire (transfert de compétence)
- la commune disposera également du droit de préemption pour un projet d'aménagement ou un équipement, sur un ou plusieurs périmètres à délimiter (DCM).

La carte communale se compose des éléments suivants :

- le rapport de présentation, constitué de la présentation de la commune dans divers domaines, du rappel des contraintes supra communales à considérer, de l'explication des choix retenus pour établir la carte communale, des incidences de ces choix sur l'environnement et de sa prise en considération. Le rapport de présentation inclus le plan des servitudes d'utilité publique, opposable aux tiers.
- des plans de zonage au 1/2000^{ème} et 1/5000^{ème}, qui figurent les zones constructibles (A), les zones réservées aux activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées (B), et les zones naturelles (N). Ces plans sont opposables aux tiers et définissent strictement la zone constructible, quelque soit la superficie de la construction. La zone naturelle est inconstructible, à l'exception de :
 - l'adaptation, la réfection, l'extension mesurée, le changement de destination des constructions existantes
 - les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs¹
 - les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière
 - les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles
- des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement.

¹ Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif (ex : foyer rural) est prévue, celle ci devra être bâtie en zone A.

B. LES DONNEES SOCIO - ECONOMIQUES

1. LA POPULATION

1.1. Evolution générale de la population

	1975		1982		1990		1999	2003	2008	2012
Nbre d'habitants	319		347		332		312	352	368	379
Taux de variation annuel (%)		+ 1.20		-0.51		-0.72		+ 1.9		
Taux de variation annuel dû au solde naturel (%)		+ 1.07		-0.40		+ 0.62		+ 0.6		
Taux de variation annuel dû au solde migratoire (%)		+ 0.13		-0.11		-1.34		+ 1.4		
Taux de mortalité (‰)		7.73		14.66		7.55		8.0		
Taux de natalité (‰)		18.48		10.63		13.72		13.6		

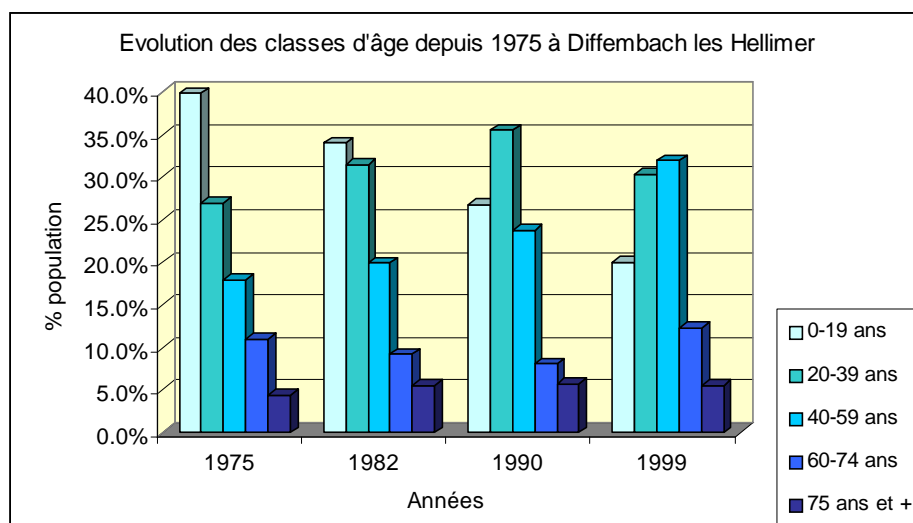
De 1975 à 2012, la population de la commune a connu des évolutions variables, à la hausse de 1975 à 1982, puis à la baisse jusqu'en 1999, avant de connaître à nouveau une hausse.

La hausse de population de 1975 à 1982 est due surtout au fort taux de natalité, mais également au pouvoir attractif de la commune, cette période étant celle de la péri urbanisation.

De 1982 à 1999, le taux de natalité a connu une évolution à la baisse, mais c'est le solde migratoire qui a connu la baisse la plus importante. Cette baisse peut être due à une lacune en terrains à construire ou à la rétention foncière des propriétaires privés.

Depuis 1999, des constructions nouvelles ont été bâties et le taux de natalité a connu une évolution positive. Cette croissance est la plus rapide observée depuis 1975.

1.2. Evolution des classes d'âge de la commune de 1975 à 1999



L'augmentation de population de 1975 à 1982 a permis de constituer une pyramide des âges équilibrée.

Avec la perte de population jusqu'en 1999, les tendances suivantes se sont dessinées :

- ✓ les classes d'âge de moins de 20 ans ont connu une baisse considérable de leur représentativité, en passant d'environ 40% en 1975 à moins de 20% de la population en 1999. En 2008, cette classe d'âge représente 25,8% de la population et montre le rajeunissement de celle-ci.
- ✓ les classes d'âge actives, de 20 à 59 ans ont connu une évolution générale à la hausse. La classe d'âge du Baby Boom (40-59 ans) est celle dont la représentativité a le plus augmenté, atteignant plus de 30% de la population en 1999.
- ✓ les classes d'âge retraitées ont connu une évolution à la hausse, notamment les 60 – 74 ans, qui représentent plus d'un quart de la population en 1999.

C'est pourquoi, devant les tendances au vieillissement de la population, il est important d'accueillir de jeunes ménages, afin de rajeunir la population et de permettre le maintien des services présents.

En 2008, la population présente plus de 2 fois plus de personnes de moins de 20 ans que de personnes de plus de 65 ans.

1.3. Structure des ménages

	1975	1982	1990	1999
Population des ménages	319	347	332	312
Nombre des ménages	81	97	110	116
Nombre moyen de personnes par ménages	3.9	3.9	3	2.7
Nbre de personnes / ménage (%)				
1	11.1	9.3	16.4	19.0
2	17.3	22.7	22.7	26.7
3	16.0	16.5	22.7	27.6
4	18.5	19.6	20	22.4
5	13.6	22.7	17.3	3.4
6 et +	23.5	9.3	0.9	0.9

Malgré une baisse de population de 1982 à 1999, le nombre de ménages a augmenté, signe de l'évolution de la structure des ménages. En effet, le nombre de personnes par ménage a diminué : en 1999, il est à peine plus élevé que la moyenne départementale (2.6 personnes par ménage).

L'évolution des ménages est la suivante :

- ✓ les petits ménages, de 1 à 2 personnes, ont connu une évolution constante à la hausse, signe :
 - du départ des plus jeunes pour les études ou la vie active
 - de l'allongement de la durée de la vie et du veuvage

Ils représentent 46% des ménages en 1999.

- ✓ les ménages de taille moyenne, de 3 à 4 personnes, ont connu également une évolution à la hausse, signe de l'attractivité résidentielle de la commune. Ils représentent 50% des ménages en 1999.

- ✓ Les grands ménages, de plus de 5 personnes sont de moins en moins nombreux, représentant moins de 5% des ménages de Diffembach en 1999.

Au recensement de 2008, les données fines ne sont pas disponibles ; toutefois, la taille moyenne des ménages est en diminution (2,6 personnes/ménage).

Depuis 1975, la commune a connu une évolution démographique variable, mais observe une hausse de population depuis 1999, avec 379 habitants en 2012. En terme de classes d'âge présentes, l'évolution montre un vieillissement progressif de la population jusqu'en 1999, avec une hausse du nombre de petits ménages. En 2008, l'indice de jeunesse de la population montre une population rajeunie.

Afin de prévenir un vieillissement important de la population, l'accueil de jeunes ménages doit se poursuivre. C'est l'objectif du lotissement communal que la municipalité prévoit de mettre en place.

2. ACTIVITE

2.1. Taux d'activité

	1982	1990	1999
Commune	41.8%	48.2%	56.0%
Moselle	51.2%	51.2%	53.7%

Depuis 1982, le taux d'activité communal a considérablement augmenté, signe de l'augmentation du nombre de ménages composés de deux actifs. En 1999, il est plus élevé que la moyenne départementale. L'activité féminine atteint en effet 47.7% à Diffembach les Hellimer.

En 2008, le taux d'activité des 15-64 ans dans la commune est de 66,4% (contre 66,5% en 1999).

2.2. Caractéristiques de la population active

	1975	1982	1990	1999	2008
Population active totale	116	118	128	149	162
dont Hommes	86	90	91	88	95
dont Femmes	30	28	37	61	66
% population active ayant un emploi	98.3 %	94.1 %	93.8 %	93.3 %	92.9%
% de chômeurs	1.7 %	5.9 %	6.2 %	6.7 %	7.1%

La population active a augmenté depuis 1975 ; l'activité féminine a cru de 103%, alors que l'activité masculine est restée stable. Le taux de chômage a suivi l'évolution économique générale, mais reste largement en deçà de la moyenne départementale en 1999 (11.6%).

En 2008, le chômage a très peu augmenté par rapport à 1999 (11 chômeurs en 2008 contre 10 en 1999) et touche en majorité les hommes, notamment les 15 – 24 ans.

2.3. Population active et migratoire

Nombre d'actifs ayant un emploi	Lieu de Travail		
	DIFFEMBACH LES HELLIMER	Hors de la commune	
		Total	(dont même départ.)
1999 : 138	12 (8.7%)	126	102
2008 : 150	20 (13.3%)	130	112

Sur 150 personnes ayant un emploi, 13.3% travaillent à Diffembach en 2008, ce qui est en augmentation par rapport à 1999 (ouverture d'un salon de coiffure et d'une boulangerie).

La commune compte plusieurs entreprises, en plus de l'activité agricole :

- Est-Matériaux (matériaux de bâtiments)
- Etablissements Martin (matériel agricole)
- IAG (informatique)
- Salon de coiffure
- boulangerie - dépôt de pain

Le nombre d'emplois dans la zone a augmenté de 1999 à 2008 : il est passé de 43 emplois pour 138 actifs ayant un emploi à 69 pour 150 actifs ayant un emploi.

La majorité des actifs ayant un emploi travaillent hors de la commune, en Moselle, dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie, de l'agriculture, dans les pôles emplois alentours (Puttelange aux Lacs, Sarreguemines, Sarralbe, Saint Avold, Morhange...).

**La commune de Diffembach les Hellimer est marquée par d'importantes migrations alternantes et exprime une forte dépendance à l'égard des pôles d'emploi environnants.
En matière d'activités sur la commune, l'agriculture est accompagnée de commerces divers.**

3. Le LOGEMENT

3.1. Evolution des logements par type de résidences entre 1975 et 2008

Année	1975	1982	1990	1999	2008
Nombre de logements	87	102	117	122	143
Résidences principales	81	97	110	116	138
Logements vacants	6	4	4	6	4
Résidences secondaires	/	1	3	/	1

Le nombre de logements a connu une augmentation constante depuis 1975. L'évolution du taux de vacance montre qu'une grande partie des logements est occupée, signe de la bonne santé immobilière de la commune. Après une hausse du taux de vacance de 1990 à 1999 (3.4 à 4.9%), celui ci retombe en 2008 (2.8%).

3.2. L'âge du parc de logements

Age du parc en 2008	Nombre	%
Avant 1949	22	16.2
1949 – 1974	57	42.3
1975 – 1989	29	21.5
1990 à 2005	27	20

La majorité du parc de logements du village a été construit après la seconde guerre mondiale et avant 1975. Avec les nouvelles constructions observées depuis 1990, 20% du parc est âgé de 15 ans ou moins.

3.3. Le confort du parc

	Total	SDB avec baignoire ou douche	chauffage central collectif	Chauffage central individuel
Résidences principales	138	134	8	104
%	100	97	6	75.2

En 2008, la quasi totalité des résidences principales disposent de tout confort, les habitations les plus récentes disposant même parfois de deux salles d'eau.

3.4. Le statut d'occupation

En 2008, le parc de résidences principales de Diffembach les Hellimer se caractérise de la façon suivante :

- une majorité de propriétaires (82.7%, soit 363 personnes), les locataires occupant 11.3% des résidences principales (soit 41 personnes). La part des propriétaires est en augmentation depuis 1999,

alors que celle des locataires, après avoir connu une hausse de 1990 à 1999 est en baisse en 2008. Le secteur locatif est privé.

- une majorité de maisons individuelles : 128 logements individuels contre 13 appartements. Si le nombre de maisons a augmenté, le nombre d'appartements a diminué depuis 1999.
- Les personnes logées gratuitement occupent 6% des résidences principales (soit 21 personnes), en baisse depuis 1999.

3.5. La construction neuve²

	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Habitation- logement	2	/	/	2	2	2	1	/	1	1	1	1
Transforma- tions - extensions	2	1	1	2	/	/	1	/	/	/	1	/
Collectif	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Total	4	1	1	4	2	2	2	/	1	1	2	1

1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
2	/	/	/	3 ³	2	3	2	6	1
/	/	/	/	1	1	1	/	/	/
/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
2	/	/	/	4	3	4	2	6	1

En terme de création d'habitation ou de logements, le rythme de constructions depuis 1983 est de l'ordre de 1 à 2 constructions par an. Il n'y a aucun collectif à Diffembach les Hellimer. Le nombre d'opérations d'extension ou de transformation de bâtiments existants n'est pas négligeable.

La lacune en terrains communaux au sein du tissu urbain est sans doute la cause d'un rythme de construction relativement faible. Toutefois, avec la viabilisation du lotissement communal, ce rythme connaîtra une augmentation dans les prochaines années.

Le parc de logements de la commune se caractérise par un bon niveau de confort, avec une proportion de constructions récentes non négligeable. Les constructions sont très largement individuelles, acquises en propriété, signe d'attractivité résidentielle. Le taux de vacance est peu important, la majorité des habitations étant occupées.

Si le rythme de constructions nouvelles n'était pas très important dans les années 1980 et 1990, il a progressé dans les années 2000, avec plus de 2 habitations neuves par an. Le développement du lotissement communal, d'une capacité de 11 lots, a augmenté le rythme de construction après 2005.

² Source communale

³ Dont deux chalets de week end

4. ANALYSE URBAINE

4.1. La structure urbaine

La structure urbaine du village est de type village rue, avec un développement urbain opéré principalement le long de la RD674, sur environ 1 Km. Les usoirs réaménagés ont été conservés en grande partie en traversée d'agglomération.

Les rues annexes sont peu nombreuses, puisque seulement quatre rues sont dénombrées. Celles-ci sont organisées sous forme d'impasses, prolongées le plus souvent par des chemins d'exploitation ou chemins ruraux. Les constructions ne sont parfois présentes que d'un côté de la voirie (ex : impasse des Marguerites). Le développement urbain s'est opéré surtout vers le Nord, le Sud de la RD674 étant caractérisé par le passage du ruisseau Sainte Marguerite et de sa zone humide.

Des exploitations sont présentes autour du tissu urbain.

La majorité des équipements se trouvent concentrés dans le secteur de la mairie et de l'église. Il n'y a pas de place centrale dans le village, de par sa structure linéaire.

Le lotissement communal, prévu au Nord de la mairie, permettra de rendre le tissu urbain plus compact.

4.2. Le Cadre Bâti

Les caractéristiques du paysage urbain sont les suivantes :

- un tissu souvent mitoyen organisé en recul de la RD674 : ces habitations datent en majorité de la période des guerres mondiales, avec des maisons lorraines⁴, complétées par des habitations des années 1960 à toits monopans et des habitations plus récentes.
- un tissu pavillonnaire en extension, organisé de façon plus lâche : les habitations les plus récentes sont situées rue de l'église, rue des vergers et en fin de rue de la forêt.

Ainsi, le développement urbain de la commune a été le suivant :

- un développement le long de la RD674 dans un premier temps
- une urbanisation des dents creuses dans le tissu ancien dans les années 1960, ainsi qu'au début de la rue de la forêt
- une urbanisation plus récente le long des rues annexes

4.3. Les voies de communication

La voie de communication principale est la RD674, qui traverse le village et relie la région de Château Salins à celle de Sarreguemines. Il s'agit de la seule voirie de liaison avec les communes environnantes. En effet, les rues annexes ne rejoignent aucun village, des chemins de terre prenant fin dans les prairies.

Ainsi, Diffembach n'est relié directement qu'à Hellimer et St Jean Rohrbach.

La RD674 enregistre un trafic de 2860 véhicules par jour⁵ en 1995 et de 4034 véhicules par jour en 2000⁶.

La commune se caractérise par une structure urbaine de type village rue, avec peu d'extensions latérales, non reliées entre elles. Aujourd'hui, une quinzaine de possibilités sont encore présentes dans le tissu urbain⁷.

L'élaboration de cette carte communale permettra de poursuivre l'objectif d'un tissu urbain plus compact, en recherchant les liaisons viaires ou piétonnes.

⁴ de type rez de chaussée avec un étage, faitage du toit parallèle à la rue, usoirs importants

⁵ station à Diffembach les Hellimer

⁶ station à Hellimer

⁷ Possibilités en dents creuses ou en vis à vis de constructions déjà existantes le long de voiries urbaines

5. Les EQUIPEMENTS

5.1. Equipements scolaires

La commune fait partie d'un regroupement scolaire, dans le cadre du Syndicat Scolaire Sainte Marguerite, dont le siège est à Diffembach. Ce syndicat regroupe les 4 communes de Diffembach les Hellimer, Grening, Nelling et Petit Tenquin.

L'école de Diffembach dispose de deux classes de maternelle, accueillant 44 élèves à la rentrée 2011-2012. Cet effectif est en hausse depuis 2004.

Pour l'école primaire, le CP est à Grening, le CE à Petit Tenquin et le CM à Nelling. Le ramassage scolaire est également assuré.

Les écoles maternelle et primaire du syndicat accueillent 111 élèves, dont 44 de Diffembach les Hellimer.

Il n'y a pas de cantine scolaire ou d'accueil périscolaire en 2012.

5.2. Equipements socio-culturels

- église St François de Sales, construite après guerre
- un foyer rural, localisé dans le bâtiment de la mairie

5.3. Equipements sportifs

- une aire de jeux

5.4. Equipements commerciaux et métiers dans la commune

La commune accueille plusieurs entreprises (BTP, matériel agricole, informatique), localisés dans deux secteurs au Nord et au Sud de la RD674, au sein du tissu urbain. Les services de boucherie se font par voie ambulante. Une boulangerie (dépôt de pain et restauration rapide) est présente en 2012 en face de l'église. Un salon de coiffure complète les commerces à Diffembach en 2012.

Des services de soins et surveillance à domicile sont également proposés.

La commune est située à environ 6 Km de la plupart des équipements. La commune de taille importante la plus fréquentée est St Avoild, à 21 Km.

5.5. Les associations

Il existe deux associations dans la commune :

- l'association sport, loisirs, culture
- l'amicale des pompiers

5.6. Les transports

La commune est desservie par plusieurs lignes professionnelles (Continental, Atofina et Emile Huchet). Le réseau TIM parcourt également le village, avec des dessertes vers :

- Grostenquin et Morhange
- Puttelange aux Lacs et Sarreguemines
- Saint Avoild
- Albestroff

5.7. L'assainissement

L'assainissement est géré par la communauté de Communes du Centre Mosellan.

La commune fait l'objet d'un projet d'une unité de traitement, qui sera un filtre planté de roseaux et qui s'établira à proximité du ruisseau Sainte Marguerite. Cette unité sera dimensionnée pour un traitement de 550 EqH. Elle devrait être mise en œuvre à moyen terme, d'ici 2 ans.

Dans l'attente d'un système d'assainissement collectif, les nouvelles habitations devront être munies d'un système d'assainissement autonome. Dans le cadre de lotissements, des systèmes d'assainissement autonome groupés pourront être choisis (L 1331-1 et L1331-13 du code de la santé publique).

5.8. L'eau potable

Le Syndicat des Eaux de Hellimer-Fremestroff est chargé de cette mission.

L'eau provient du forage de Hellimer, avec un supplément d'eau venant de Sarralbe. Le château d'eau se trouve à Hellimer. La défense incendie est assurée sur la commune.

5.9. Les déchets

La Communauté de Communes du Centre Mosellan est compétente. La collecte des ordures ménagères est hebdomadaire.

La commune pratique le tri sélectif et dispose de deux déchetteries intercommunales à Vahl Ebersing et à Morhange.

La commune bénéficie d'un niveau d'équipement satisfaisant complété par les équipements proposés dans les villes alentours, comme Puttelage aux Lacs ou Saint Avold. Ces équipements permettent l'accueil de nouvelles populations, tout en considérant la contrainte actuelle de l'assainissement autonome.

II. ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

A. LA GEOLOGIE

La commune de Diffembach appartient au pays du Keuper, dans le cœur du synclinal de Sarreguemines, qui offre une succession de croupes et de vallons. C'est une région de terrains argileux, avec des placages de limons plus ou moins étendus, où les forêts sont nombreuses, accompagnées d'étangs artificiels.

Ainsi, des points bas au points hauts, les caractéristiques géologiques de la commune sont les suivantes :

- dans les vallons du ruisseau Sainte Marguerite et du Schnappbach, on retrouve des alluvions récentes. Elles correspondent à des terrains fortement argileux, voire tourbeux par endroits. Une faible partie du tissu urbain est installé sur ces alluvions (dernières habitations de l'impasse des marguerites notamment).
- sur les pentes, les marnes irisées inférieures du Keuper inférieur sont présentes. Elles varient d'une centaine de mètres à 200 mètres de puissance. Ces roches sont constituées de marnes et d'argiles grises, vertes, rouges ou violettes. Des assises dolomitiques apparaissent au sommet de la formation, formant des niveaux aquifères. Des intercalations de gypse sont également présentes en amas lenticulaires.
- certains versants ont été recouverts par des placages de limons, qui sont le plus souvent argileux, très fins, de teinte jaunâtre.

Du point de vue tectonique, la commune n'est concernée par aucune faille.

La géologie du ban communal induit des sols lourds, marno-argileux.

La commune est concernée par les risques naturels suivants :

- aléa retrait-gonflement des argiles : niveau faible.
- aléa sismique : niveau très faible ;
- aléa inondation : aléa moyen au Sud du ban communal (Atlas des zones inondables de Lorraine, approuvé le 01.06.2006, crue de 1981);

B. LE RELIEF et le PAYSAGE

La géologie du ban communal induit un relief très doux, où les points bas sont localisés à 217 et 218m (Sud Est du ban), alors que les points hauts sont à 263m (Nord Ouest du ban). Le différentiel d'altitude est de 46m.

Les secteurs les plus bas se trouvent dans le vallon du ruisseau Sainte Marguerite, au Sud Est du ban. Le vallon du Buschbach, localisé à l'Est du ban observe également des pentes très douces, avec des altitudes de moins de 225m.

Le réseau hydrographique a entaillé les collines présentes à l'Est et au Nord.

Le paysage est assez monotone, le relief étant doux et le ban n'étant que très peu boisé. En effet, seul le massif du Nachtweid est localisé au Nord Est du ban communal, le reste du ban étant exempt de boisements de taille importante. Le tissu urbain est encore localement entouré de vergers.

Des zones humides sont localisées à proximité du ruisseau du Schnappbach et du ruisseau Sainte Marguerite.

Ainsi, le paysage est structuré par :

- le tissu urbain, organisé de façon linéaire
- les prairies plus ou moins humides

C. LE MILIEU NATUREL : la faune et la flore

La commune est concernée par des mesures spécifiques de protection de l'environnement : une ZNIEFF⁸ et un site NATURA 2000.

• La flore

La commune abrite sur son ban communal un secteur naturel protégé, en limite Sud de ban communal, protégé au titre d'une ZNIEFF et d'une zone NATURA 2000, recouvrant le même périmètre :

- ZNIEFF de type 1, n° 410001928, dite « prairies de l'Albe et de la Zelle », composée de prairies humides et mégaphorbiaies, ainsi que de la Zelle (cours d'eau). Ce milieu s'étendant sur plusieurs communes, abrite un certain nombre d'espèces d'oiseaux (ex : Courlis cendré, Tarier pâtre, Canard colvert, Alouette des champs...) et de plantes (ex : Gaillet des marais, Brome en grappe, Epilobe des marais...) ;
- Zone NATURA 2000 : il s'agit du site FR4100244, nommé « Vallées de la Sarre, de l'Albe et de l'Isch – Marais de Francaltroff », protégée par arrêté du 27.05.2009. Elle s'étend sur 970 Ha sur plusieurs communes. L'intérêt du site est d'être composé d'une mosaïque d'habitats. La Zelle présente notamment un noyau de population de l'Agrion de Mercure (Libellule). Les vallées doivent garder leur caractère inondable ; une agriculture extensive avec prairie de fauche et apport d'intrants limités permet seule la conservation de la valeur patrimoniale du site.

La trame urbaine de Diffembach se situe au plus près à environ 650 mètres du site NATURA 2000.

Si l'urbanisation existante et prévue du village n'a pas d'impact direct sur le site NATURA 2000, les eaux usées et pluviales sont déversées dans le ruisseau Ste Marguerite⁹, affluent de la Zelle. Ces eaux peuvent impacter la qualité des eaux des ruisseaux (par risque d'eutrophisation, de baisse d'oxygène dissous...), mais également la vie biologique (faune piscicole, invertébrés...). La commune faisant l'objet actuellement d'un projet d'unité de traitement qui devrait bientôt se concrétiser sur le terrain, l'impact du village sur le site NATURA 2000 n'en sera que plus limité.

La forêt de Diffembach¹⁰ accueille à 90% des chênes, à 4-5% des Hêtres et à 4-5 % des Frênes et des feuillus précieux (merisiers, aulnes...).

Le milieu environnant de la forêt, occupé par des prairies de fauche, un ruisseau avec zone humide et des pâtures, est propice à une flore riche, typique des milieux humides.

Des vergers sont encore présents au Nord du tissu urbain.

⁸ Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

⁹ après traitement en systèmes d'assainissement autonomes concernant les eaux usées

¹⁰ ONF St Jean Rohrbach

- **La faune**

Au sein de la ZNIEFF, vit une avifaune particulière : 5 à 10 couples de courlis cendrés sont présents chaque année. Un couple de busards des roseaux et de busards cendrés sont également présents. Ces espèces sont rares en Lorraine. De plus, des oiseaux migrateurs passent également dans la ZNIEFF, comme les bécassines, les canards, les hérons cendrés, les grues cendrées...

Autour et dans la forêt du Nachtweid, on retrouve des sangliers (aire de repos, la forêt étant éloignée des axes de circulation), des chats sauvages (espèce protégée), des rapaces nocturnes (chouette hulotte, chauves souris...), des pics épeiche, des pics noirs...

La zone humide à l'extérieur de la forêt accueille également de façon épisodique le courlis cendré et la grue cendrée, des putois et martres, du fait de la remontée hivernale de la nappe d'eau.

D. LE CLIMAT

Les conditions climatiques du secteur étudié sont celles d'un climat de type océanique à tendance continentale.

Les données climatiques disponibles sont celles de la station météorologique de Saint Avold pour les précipitations (période 1956-1989) et de Metz Frescaty pour les températures (période 1956-1989).

Les précipitations

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Précipitations en mm	71,4	63,3	62,5	55,4	71,7	74,6	71,5	71,5	61,2	63,7	72,8	81,0	826

**Précipitations mensuelles moyennes en mm
(période 1956/ 1989)**

Les précipitations sont bien réparties sur toute l'année avec 826 mm/ an à St Avold, un maximum en décembre (81 mm) et un minimum en Avril (55,4 mm).

Les chutes de neige sont assez fréquentes (20 à 30 jours par an) de Novembre à Avril. Les phénomènes orageux interviennent entre Mai et Août.

Les brouillards sont des phénomènes d'ordre locaux assez fréquents dans les vallées.

Les températures

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Année
Températures en °C	1,3	2,5	5,7	9,2	12,9	16,4	18,2	17,8	15,0	10,4	5,3	2,3	9,8

**Températures moyennes mensuelles en °C
(période 1956-1986)**

La température moyenne annuelle est de 9,8 °C avec un maximum en Juillet (18,2 °C) et un minimum en Janvier (1,3 °C). L'amplitude thermique annuelle moyenne est de 16,9 °C.

L'hiver correspond à la période froide de Novembre à Mars, la moyenne de jours de gelée atteignant 80 jours.

Les vents

D'après la rose des vents de l'aéroport Nancy Metz Lorraine, les vents les plus fréquents sont ceux de direction Nord Est, avec une force supérieure à 8m/s.

E. LES EAUX

Le ban communal est concerné par le réseau hydrographique de la Zelle, dont les affluents sont situés sur le ban :

- le ruisseau Sainte Marguerite, qui prend sa source au Nord Ouest du ban communal, pour couler vers le Sud du ban et former la limite communale Sud, avant de se jeter dans la Zelle en limite communale. Le ruisseau Sainte Marguerite reçoit les eaux d'un fossé en rive gauche.
- Au Nord de la commune, le Schnappbach, qui forme la limite communale Nord et coule à travers deux étangs ; il reçoit au long de son parcours les eaux de deux affluents de rive droite. Le Schnappbach se jette dans le Buschbach au Nord du massif du Nachtweid.
- Le Buschbach qui forme la limite communale Est naît à Saint Jean Rohrbach et reçoit les eaux de fossés de rive droite sur le ban communal, avant de se jeter dans la Zelle au niveau de Petit Tenquin.

La Zelle se dirige ensuite vers le Sud pour se jeter dans l'Albe à hauteur de Nelling. Les seules données de qualité Physico chimique concerne l'Albe, dont la qualité physico-chimique à Francaltroff est médiocre mais bonne à Sarralbe.

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, a complétée l'article L215-19 du code de l'environnement, en chiffrant à 6 mètres la servitude de passage pour l'entretien des cours d'eau, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 03 février 1995. L'article L215-19 du code de l'environnement précise que « Pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs et ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation des travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995 ainsi que les cours et les jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. Ce droit s'exerce autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant les arbres et les plantations existants ».

Des zones humides, ainsi que deux étangs sont présents à proximité des divers ruisseaux.

Des zones inondables du ruisseau Sainte Marguerite ou de la Zelle sont présentes au Sud et à l'Ouest du tissu urbain¹¹.

Il existe encore un nombre non négligeable de puits, utilisés pour l'eau d'arrosage ou pour l'alimentation.

Des sources naturelles ont été captées : la source du ruisseau Sainte Marguerite et celle alimentant la fontaine du village.

F. L'OCCUPATION DU SOL

• Les espaces boisés

Le ban communal est concerné par 34, 5 Ha de boisements, dont la plus grande partie est concentrée au droit de la forêt du Nachtweid, à l'Est du ban. Ces boisements représentent 6% de la superficie du ban communal.

• L'espace agricole

Les cultures s'étendent sur plus de 500 Ha, soit plus de 86% du ban communal.

¹¹ issues de l'atlas des zones inondées ou de données communales

Selon la préfecture, la commune est concernée par deux ICPE¹² soumises à déclaration :

- le GAEC Seeberg (M. Hubert Dam), avec des porcs et des vaches laitières : cette exploitation est concernée par un projet de sortie d'exploitation, au Nord Est du tissu urbain.
- le GAEC Gomertweg (M. Noël Houpert), avec des bovins et des vaches mixtes : l'exploitation est localisées en deux sites, dont un site au Nord du tissu urbain.

D'autres exploitations à temps partiel sont localisées dans la commune, soumises au RSD¹³ :

- M. René ABOUT: élevage bovin
- M. René KARST: élevage bovin
- M. Jean Hubert et Bernard LEONARD: élevage bovin
- BRABLE Jean Claude : élevage bovin

Suite à l'évolution de la nomenclature des installations classées, par décret n°2005-989 du 10 août 2005, les périmètres de réciprocité à considérer sont les suivants :

- pour une ICPE, le périmètre de réciprocité est fixé à 100m pour tout bâtiment agricole (sauf stockage de matériel).
- Pour une exploitation soumise au RSD, la distance de réciprocité est considérée par rapport aux bâtiments d'élevage, et est de l'ordre de 50m (en dehors des élevages de porcins sur lisiers et des volailles et lapins).

Depuis la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999, le périmètre de réciprocité s'applique aussi bien aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles qu'aux bâtiments agricoles.

En cas d'urbanisation d'une parcelle dite « en dent creuse¹⁴ », une dérogation à ce principe peut être accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la Chambre d'Agriculture.

La loi du 23 février 2005 prévoit la possibilité, dans les zones déjà urbanisées de la commune, de fixer des règles d'éloignement différentes par délibération du conseil municipal, après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

• **L'espace aquatique et semi-aquatique**

Le ban communal est concerné par de nombreux ruisseaux ou fossés, ainsi que par des zones humides et étangs.

• **Les zones urbanisées**

Celles ci s'organisent le long de la RD674 et le long de quelques voies annexes.

Le territoire de la commune de Diffembach les Hellimer s'inscrit dans un paysage de collines douces, entaillées par le réseau hydrographique de la Zelle. Des milieux d'intérêt ont été recensés au Sud du ban communal, appartenant à la vallée de la Zelle. Le paysage naturel doit être protégé, les zones humides étant des écosystèmes fragiles, accueillant des espèces plus ou moins remarquables.

¹² Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

¹³ Règlement Sanitaire Départemental

¹⁴ Urbanisation d'une parcelle en dent creuse : projet d'implantation d'une construction sur une parcelle déjà entourée de constructions d'habitation

III. LES CONTRAINTES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES

Ces prescriptions sont issues du Porté à Connaissance, datant du 1^{er} juillet 2004.

A. LES PRESCRIPTIONS OBLIGATOIRES

1. Prescriptions générales

L'art. L 121-1 du code de l'urbanisme fixe les principes que les documents d'urbanisme doivent permettre d'assurer. Il s'agit de :

- l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages d'autre part, en respectant les objectifs de développement durable.
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale, dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux.
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, et du sous sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les cartes communales doivent en outre être compatibles, s'il y a lieu, avec les dispositions du schéma de cohérence territoriale, du schéma de secteur, de la charte du Parc Naturel Régional, du Plan de Déplacements Urbains et du Programme Local de l'Habitat.

2. Prescriptions se rapportant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)

La loi 2000-1208 du 13 décembre 2000, dite « Solidarité et Renouvellement Urbains » modifie le régime des documents d'urbanisme, en particulier leur contenu est modifié, afin de mieux prendre en compte les préoccupations liées à l'habitat et aux déplacements.

Les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme. A ce titre, elles font l'objet d'une enquête publique et après leur approbation, elles sont tenues à la disposition du public (art. L124-2 du code de l'Urbanisme).

3. Prescriptions liées à la Loi d'Orientation Agricole n°99-574 du 9 juillet 1999

Conformément à l'art. L112-1 du code rural, le Maire consulte lors de l'élaboration ou de la révision de la carte communale le document de gestion de l'espace agricole et forestier lorsque ce document existe.

En outre, cette loi crée un article L111-3 du code rural qui prévoit qu'il doit être imposé aux projets de constructions d'habitations ou d'activités situés à proximité de bâtiments agricoles la même exigence

d'éloignement que celle prévue pour l'implantation des bâtiments agricoles dans le cadre du règlement sanitaire départemental ou de la législation sur les installations classées.

Ce principe a été rappelé par la loi SRU du 13 décembre 2000 qui toutefois prévoit la possibilité de dérogation à cette règle, pour tenir compte des spécificités locales. Cette dérogation est accordée par l'autorité qui délivre le permis de construire après avis de la chambre d'Agriculture.

4. Prescriptions liées à l'eau et à l'assainissement

- **Eau**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin « Rhin Meuse » a été approuvé le 15 novembre 1996.

Ces prescriptions couvrent les domaines suivants :

- protection des ressources en eau ;
- protection des zones humides et cours d'eau remarquables ;
- contrôle strict de l'extension de l'urbanisation dans les zones inondables .

Les programmes et les décisions administratives dans le domaine de l'eau ainsi que la carte communale, notamment depuis la loi n°2004-338 du 21.04.2004, doivent être compatibles avec les dispositions du SDAGE.

- **Assainissement**

Traitement des eaux usées

Toute construction ou installation nécessitant une évacuation des eaux usées doit être raccordée au réseau collectif d'assainissement si celui-ci communique avec une station d'épuration de capacité suffisante. Dans le cas contraire, toute construction ou installation devra être assainie par un dispositif conforme à l'arrêté interministériel technique du 6 mai 1996, relatif à l'assainissement non collectif.

Pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les « effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques du réseau » et « qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet ».

Distance minimale entre la station d'épuration et les habitants

Si la commune envisage la construction d'une station d'épuration, le PLU définira les limites de l'urbanisation autour de l'ouvrage « de manière à préserver les habitations et les établissements recevant du public des nuisances du voisinage » (odeur, bruit, vibration) (cf. article 17 de l'arrêté du 22/12/1994 relatif aux systèmes d'assainissement de plus de 2 000 équivalents habitant ou article 16 de l'arrêté du 21/06/1996 relatif aux systèmes d'assainissement de moins de 2 000 EH). En effet, le site de l'ouvrage d'épuration, au moment de sa construction, a été choisi de manière à être à une distance suffisante des zones habitées. Si l'implantation de la station a été étudiée lors d'une étude d'impact ou d'un dossier d'incidences Police de l'Eau, la distance minimale entre l'ouvrage et les habitations constitue une mesure compensatoire et a donc une valeur réglementaire.

Il convient que la mairie veille à ce que cette distance soit maintenue.

Zonage assainissement collectif/ non collectif

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 impose aux communes de délimiter après enquête publique les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif.

En tout état de cause, les communes sont tenues d'élaborer et de mettre en place avant l'échéance du 31 décembre 2005 :

- Un fonctionnement optimal des systèmes d'assainissement collectif, (réseaux de collecte et STEP)
- Un contrôle satisfaisant des dispositifs d'assainissement non collectif, ainsi qu'un entretien régulier de ces dispositifs si la commune (ou le syndicat intercommunal) a décidé leur entretien.

Il convient de souligner que la date du 31 décembre 2005 correspond à un avenir proche si l'on prend en compte :

- la durée des études préliminaires nécessaires à l'élaboration des projets d'assainissement collectif (études diagnostic et de milieu) et celle nécessaire à l'élaboration du projet lui-même ;
- le respect des procédures relatives à l'application du Code des Marchés Publics et des diverses démarches administratives ;
- les financements, qui seront, dans la plupart des cas, échelonnés sur plusieurs années ;
- les impondérables tels que des appels d'offres infructueux, des contraintes climatiques exceptionnelles ou l'opposition éventuelle de particuliers à la mise en place de réseaux d'assainissement ou de stations d'épuration sur ou à proximité de leur propriété.

La notice « zonage d'assainissement collectif/assainissement non collectif », annexée au porté à connaissance, donne toute information utile sur ce sujet.

En ce qui concerne la délimitation du zonage **Assainissement non collectif**, le recours à un maître d'œuvre spécialisé dans les études de sol sera obligatoire pour affiner le zonage.

Dans les zones en assainissement non collectif, ce maître d'œuvre devra proposer :

- les mesures à prendre pour réhabiliter les systèmes d'assainissement autonomes existants
- les filières qui pourront être mises en place. Une étude de sol restera nécessaire pour définir la filière d'assainissement la plus appropriée pour chaque parcelle à construire.

Le zonage, le contrôle et l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif peuvent être effectués par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sous réserve qu'il prenne au préalable les délibérations correspondantes.

5. Prescriptions liées aux infrastructures

• Prescriptions liées aux voies à grande circulation

Loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement

L'article L 111.1.4. du code de l'Urbanisme stipule que « en dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du Code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation ».

La commune de DIFFEMBACH LES HELLIMER est concernée par la traversée de la RN74 classée « voie à grande circulation ».

Les marges de recul correspondantes soit 75m devront être inscrites sur les documents graphiques.

Toutefois, cette disposition ne s'applique pas dès lors qu'une étude attestant de la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de celle d'urbanisme et des paysages ayant reçu l'accord de la commission départementale des sites est jointe à la demande d'autorisation de projet.

Il est rappelé que cette prescription s'applique à tous bâtiments, exceptées :

- à l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension de constructions existantes,
- aux bâtiments agricoles,
- aux réseaux d'intérêt public
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières
- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières

• **Sécurité routière**

En vue d'assurer la sécurité des usagers de la route, il y aura lieu de prendre en compte les éléments suivants :

- les carrefours supplémentaires sont à éviter sur le RN 74, surtout pour des accès riverains privés ;
- en cas de projet de zones d'activités, il est nécessaire de vérifier, avec les trafics attendus à terme dans ces zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours éventuellement projetés ;
- les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

Les procès verbaux et les statistiques des accidents survenus sur le ban communal durant la période 1998-2002 sont annexés au porté à connaissance.

- la création de zones urbanisées nouvelles devra prévoir l'accès aux infrastructures existantes en tenant compte des trafics futurs et des recommandations techniques des guides concernant l'aménagement des carrefours.

6. Prescriptions concernant la sécurité des personnes et des biens (loi du 22.07.1987 relative à la prise en compte des risques naturels)

• **Prise en compte du risque « inondations »**

La commune de DIFFEMBACH LES HELLIMER est concernée par les inondations de la Zelle dont les crues de 1983 ont été répertoriées dans le recueil des zones inondées élaboré en concertation avec la DDAF et diffusé en 1995.

Les zones naturelles touchées par ces crues n'ont pas vocation à être ouvertes à l'urbanisation.

7. Prescriptions liées à l'accessibilité

Prescriptions liées au regard de l'application de la loi du 11 février 2005 portant sur le volet « accessibilité »

La loi du 11 février 2005, complétée par le décret du 17 mai 2006 qui instaure la mise en œuvre de la loi et les arrêtés des 1^{er} août 2006, 26 février, 21 mars et 30 novembre 2007, impose la mise en accessibilité complète pour 2015 pour tous les établissements recevant du public et les transports en commun, et immédiatement pour tous les bâtiments neufs.

A l'échelle du PLU, une attention particulière devra être portée sur les priorités à mettre en place pour rendre la voie et l'espace publics utilisables pour tous.

Ainsi des recommandations sur la mobilité durable et les interfaces urbanisme/déplacements peuvent être résumés en quatre grands principes :

- favoriser la mise en place d'un service de transport en commun efficace en adéquation avec l'organisation urbaine ;
- garantir l'accessibilité incontournable des différents sites en donnant la priorité aux usagers vulnérables, aux modes doux, aux services d'urgence, de sécurité, de secours et de livraison ;
- donner le choix du mode de déplacement en proposant également des services de transports adaptés aux besoins de la population en terme de fréquence, de coût, de confort et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

8. Prescriptions relatives aux nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il semble important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par la même les conflits liés au bruit.

A ce titre, la carte communale s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte des quelques recommandations qui suivent :

- éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants ;
- prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie...)
- choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments, notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

B. SERVI T U D E S D ' U T I L I T E P U B L I Q U E

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit comporter en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et qui figurent sur une liste dressée en Conseil d'Etat.

Les servitudes d'utilité publique qui affectent le territoire de la Commune de DIFFEMBACH LES HELLIMER en 2012 sont les suivantes :

- Servitudes Bois Forêt, concernant la forêt communale de Diffembach les Hellimer
- Servitudes I3, relatives à des canalisations de transport et de distribution de gaz : gazoduc diam. 300 Petit Tenquin – Guenviller, gazoduc diam. 900 Obergailbach – Petit Tenquin et diam. 900 Erching – Cerville
Un projet de doublement du gazoduc Petit Tenquin – Guenviller est à l'étude. Il figure également à titre d'information sur les plans des servitudes d'utilité publique.
- Servitudes I4, relatives aux canalisations électriques : lignes MT 20 KV et ligne à deux circuits 400 KV Vigy – Marlenheim
- Servitudes PT3, relatives aux réseaux de télécommunication : câble n°168

C. ETUDES EN MATIERE DE PREVENTION DES RISQUES ET DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

• Directive Territoriale d'Aménagement

La commune de DIFFEMBACH LES HELLIMER est incluse dans le périmètre de la DTA en cours de réalisation. La DTA bassin minier nord-lorrain a pour objectif d'arrêter les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace en fixant :

- les orientations de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre développement, protection et mise en valeur des territoires,
- les objectifs de l'Etat en matière de localisation des grandes infrastructures et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels,
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

L'élaboration de la DTA se fait en association avec les collectivités désignées par la loi : la DTA des bassins miniers nord-lorrains fait l'objet d'une procédure de consultation élargie (mairies, associations agréées...).

Des groupes de travail thématiques ou géographiques ont été désignés.

Ces études préalables pourront alimenter les réflexions menées dans le cadre de l'élaboration de la carte communale.

En application de l'art. L111-1-1 du code de l'urbanisme, les cartes communales, en l'absence de SCOT, doivent être compatibles avec la DTA.

La DTA des Bassins Miniers Nord-Lorrains a été approuvée par décret n° 2005-918 le 02/08/2005.

• Espaces naturels sensibles

La commune est concernée par :

- le site NATURA 2000 de la « vallée de la Sarre, de l'Albe et de la Zelle », référencé n° FR4100244
- une Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique de la « prairie de l'Albe et de la Zellen », n° 00190004, pour sa richesse de la végétation et surtout de la faune (Courlis cendré). La fiche correspondante est jointe au porté à connaissance.

SYNTHESE ET ENJEUX

La commune de Diffembach les Hellimer est localisée dans le centre Est mosellan, sur la RD674, qui relie Morhange à Puttelange notamment.

Depuis 1975, la commune a connu une évolution démographique variable, mais observe une hausse de population depuis 1999, avec 379 habitants en 2012. L'évolution des classes d'âge montre un vieillissement progressif de la population, le nombre de petits ménages étant également à la hausse. Toutefois, en 2008, la population a rajeunie.

Afin de continuer à prévenir un vieillissement important de la population, l'accueil de jeunes ménages doit se poursuivre.

En terme d'activités, la commune de Diffembach les Hellimer est marquée par d'importantes migrations alternantes vers les pôles d'emploi environnants (Puttelange aux Lacs, Sarreguemines, Sarralbe, Saint Avold, Morhange...). Au sein de la commune, l'agriculture est accompagnée de commerces divers.

Le parc de logements de la commune se caractérise par un bon niveau de confort, avec une proportion de constructions récentes non négligeable. Les constructions sont très largement individuelles, acquises en propriété, signe d'attractivité résidentielle. Le taux de vacance est peu important, la majorité des habitations étant occupées.

Le rythme de constructions nouvelles a progressé dans les années 2000, et atteint désormais plus de 2 habitations neuves par an.

La commune a mis en place un lotissement communal au nord de la mairie, d'une capacité de 11 lots, en 2005. Elle envisage aujourd'hui, par révision de sa carte communale, d'étendre le périmètre constructible en vue de la réalisation d'un lotissement communal au Nord du lotissement communal de 2005. Cette nouvelle offre permettra de répondre aux besoins en terrains à construire à court-moyen terme, en plus de la vingtaine de possibilités existantes (dents creuses) au sein du tissu urbain.

La commune se caractérise par une structure urbaine de type village rue, avec peu d'extensions latérales, non reliées entre elles. L'élaboration de la carte communale a permis de poursuivre l'objectif d'un tissu urbain plus compact, en recherchant les liaisons entre les diverses extensions urbaines, le même fil conducteur ayant guidé la révision de 2012.

La commune bénéficie d'un bon niveau d'équipement, complété par les équipements des villes moyennes alentours. Ces équipements permettent l'accueil de nouvelles populations, tout en considérant la contrainte actuelle de l'assainissement non collectif.

Du point des richesses naturelles, la commune s'inscrit dans un paysage de collines douces, entaillées par le réseau hydrographique de la Zelle. Des milieux d'intérêt ont été recensés au Sud du ban communal, appartenant à la vallée de la Zelle (ZNIEFF, site NATURA 2000). Le paysage naturel doit être protégé.

Ainsi, les enjeux pouvant être dégagés pour le développement de la commune sont :

- **le développement de l'urbanisation par la recherche d'une organisation urbaine plus compacte, avec une recherche de connexions entre les diverses extensions urbaines (voiries, liaisons piétonnes).**
- **la protection de l'environnement par le classement en zone naturelle des zones humides situées au Sud de la RD674.**

2^{ème} partie : le projet communal



I. LES CHOIX D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

A. LES CHOIX D'AMENAGEMENT

Afin de pouvoir accueillir de nouvelles populations, la commune a décidé d'étendre la zone constructible. Sa délimitation repose sur plusieurs facteurs :

- facteurs urbanistiques :
 - prise en compte de l'objectif de recherche de compacité du tissu urbain ;
 - prise en compte de la présence des exploitations agricoles, tout en intégrant les constructions d'habitations déjà existantes
 - prise en compte de la présence de commerces, avec l'instauration de zones spécifiques (zones B)
- facteurs techniques : prise en compte des réseaux d'eau potable, d'assainissement et d'électricité existants
- facteurs financiers : prise en compte des finances communales
- facteurs naturels : prise en compte du relief et de la nature humide ou inondable de certains secteurs

Ainsi, la zone constructible délimitée :

- englobe le tissu urbain existant, permettant des constructions de part et d'autre des voies
- La mise en place du couloir constructible poursuit l'objectif de ne pas encourager le développement important de constructions en deuxième ligne. Ainsi, la profondeur constructible suit deux principes :
- mettre en place une profondeur constructible de l'ordre d'une cinquantaine de mètres à partir de l'emprise publique, cette profondeur pouvant varier selon l'implantation des constructions principales existantes
 - prendre en compte le découpage parcellaire, lorsque celui-ci se rapproche de la profondeur constructible choisie.
- présente un secteur d'extension rue de l'église, qui permettra d'une part la mise en place d'un lotissement communal de 11 lots, et d'autre part, la viabilisation de plusieurs terrains de part et d'autre de la rue de l'église au Nord du cimetière. Ces nouvelles possibilités viennent s'adjoindre à la quinzaine de possibilités existantes au sein du tissu urbain.

Ces possibilités permettent de répondre aux besoins à l'échelle de plusieurs années, la carte communale pouvant ensuite être modifiée ou révisée pour intégrer de nouveaux secteurs constructibles. A terme, le gain de population pourra être de l'ordre de 80 à 90 personnes.

- inscrit trois secteurs B au droit des entreprises de matériaux de bâtiments et de matériel agricole et en extension de la rue de la forêt ; ces secteurs sont réservés à l'implantation d'activités économiques.

A long terme, les secteurs suivants pourront être appelés à être urbanisés :

- Secteur de liaison entre l'Est de la rue de l'église et l'arrière des habitations de la rue principale : dès à présent, la recherche d'un bouclage viaire futur entre la rue de l'église et la rue principale doit être entrepris par la commune.

- Secteur au Nord du futur lotissement communal
- Secteur à l'Ouest de la rue des marguerites ; afin de pouvoir urbaniser ces terrains, il est vital pour la commune de préserver une possibilité d'accès depuis la zone constructible de la rue des marguerites (périmètre de droit de préemption ou cession gratuite lors d'un permis de construire pour création d'une voirie).
- Secteur en entrée Ouest d'agglomération, au Nord de la RN 74, avec une voirie à créer : c'est pourquoi, une marge de recul a été préservée par rapport au ruisseau.

De plus, il est rappelé qu'en vertu de la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, une servitude de passage de 6 mètres de part et d'autre des ruisseaux doit être considérée, excepté pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995. Cette servitude de passage interdit la construction d'habitations ou de murs.

La notice explicative élaborée à l'occasion de la révision de la carte communale présente les objets de cette révision.

B. LES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LES MESURES DE PRESERVATION

⇒ Zone constructible A

La zone constructible représente une faible part de la superficie du ban communal et englobe les zones déjà urbanisées et un secteur principal d'extension de l'urbanisation au Nord de la mairie. Le projet communal a pris en compte les caractéristiques naturelles spécifiques de chaque secteur, veillant également à respecter un objectif de compacité du tissu urbain. Il respecte les objectifs de développement durable définis par la loi SRU, et n'agit pas négativement sur les finances communales.

⇒ Secteurs d'activités B

Ces trois secteurs concernent d'une part les terrains d'emprise des deux entreprises de matériel agricole et de matériaux pour bâtiments, et d'autre part un secteur en extension de la rue de la forêt, pour l'accueil d'une à deux activités supplémentaires en cas de besoin, ou la sortie du village d'un des commerces déjà présent. Leur impact sur l'environnement reste limité, seul le secteur de la rue de la forêt étant nouvellement créé (2.4 hectares), en dehors du tissu urbain. De plus, les limites de ces secteurs prennent en compte la présence de fossé ou de ruisseaux, la topographie, les exploitations agricoles : pour le secteur B de la rue de la forêt, le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole devra être pris en compte pour l'installation de bâtiments d'activités.

La zone B accueillant l'entreprise Est Matériaux présente :

- une centrale à béton, dont l'arrêt est prévu à court terme en 2012, du fait de la construction par Est Matériaux d'une nouvelle centrale à béton à Hellimer, à proximité de la limite du ban communal avec Diffembach : un périmètre de 150 mètres est représenté à titre d'information autour de cette nouvelle centrale à béton.
- des cuves à carburants, pour les besoins des poids lourds de l'entreprise : l'arrêté du 1er juillet 2004 fixant les règles techniques et de sécurité applicables au stockage de produits pétroliers dans les lieux non visés par la législation des installations classées ni la réglementation des établissements recevant du public, prescrit pour des réservoirs de stockage non enterrés en plein air et de plus de 50 000 litres, une distance minimale de 10 mètres entre la paroi du réservoir et le bâtiment le plus proche. Pour les réservoirs de capacité inférieure, la distance minimale est inférieure. Le volume des cuves n'est pas connu.

⇒ Zone N

Cette zone s'étend sur la majorité du ban communal, englobant les espaces boisés, les espaces agricoles, les zones humides. La ZNIEFF et le site NATURA 2000 sont inscrits en zone N.

La zone N est inconstructible, à l'exception :

- de la réfection, l'adaptation, l'extension mesurée ou le changement de destination des constructions existantes
- des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière, à des équipements collectifs¹⁵, à la mise en valeur des ressources naturelles.

¹⁵ Toutefois, la jurisprudence a démontré que dès lors qu'une construction d'intérêt collectif (ex : foyer rural) est prévue, celle-ci devra être prévue en zone A.

II. MI SE EN ŒUVRE DE LA CARTE COMMUNALE

Les actions engagées contribuent à développer le rôle résidentiel de la commune, à lui donner une image attractive, dans le respect du cadre de vie naturel.

La carte communale est un document de planification, traduisant la politique de développement de la commune.

Elle traduit des objectifs en matière d'urbanisme et d'aménagement, mais ne les rend pas opérationnels pour autant.

La mise en œuvre de ces objectifs suppose des implications et des choix de la part de la commune :

- ✓ décider des maîtrises d'ouvrage, procéder aux acquisitions foncières nécessaires au développement : le droit de préemption permet désormais à la commune, une fois la carte communale approuvée, de préempter sur un ou plusieurs périmètres situés en zone A ou N pour un équipement ou une opération d'aménagement. La mise en place de ce(s) périmètre(s) se fait sur décision motivée du conseil municipal, et permet à la commune de se porter acquéreur prioritaire de parcelles en vente.
 - ✓ utiliser les outils opérationnels mis à la disposition de la commune : plusieurs outils permettent de faire participer les pétitionnaires d'autorisations d'urbanisme à la viabilisation de leurs terrains :
 - depuis le 1^{er} mars 2012, la taxe d'aménagement (TA), qui se substitue à la TLE, à la TDENS, au PAE et est constituée d'une part communale (ou intercommunale) et départementale. Elle est instituée par délibération du conseil municipal dans les communes dotées d'une carte communale. Elle est générée par des opérations de constructions, reconstructions, extensions, installations ou aménagements soumis à autorisation dans le code de l'urbanisme. Son mode de calcul est le suivant : assiette x valeur forfaitaire x taux, le taux pour la part communale (ou intercommunale) pouvant varier de 1 à 20% selon les secteurs, par délibération du conseil municipal. Le taux est dit majoré lorsqu'il est supérieur à 5% : dans ce cas, les participations d'urbanisme encore valable jusqu'en 2015¹⁶ sont supprimées dans ce secteur.
 - la PVR (Participation pour Voies et Réseaux) jusqu'en 2015 (dans les secteurs à TA non majorée), permet de faire participer les propriétaires de terrains non bâtis riverains de la voie ou des réseaux à aménager. Le Conseil Municipal a instauré la PVR sur l'ensemble du ban communal.
 - la participation des constructeurs et lotisseurs permet de prévoir un raccordement privatif et individuel aux réseaux publics d'eau potable ou d'électricité empruntant le domaine public sur une distance de moins de 100m. Cette participation doit être étudiée en fonction de chaque projet et de son emplacement, car si elle peut convenir en bout d'impasse, il n'en est pas de même ailleurs. Ces participations doivent figurer dans les CU et autorisations d'urbanisme (PC..).
- A partir du 1^{er} janvier 2015, les participations d'urbanisme sont supprimées, sauf les ZAC, PUP (ne concerne pas les communes en carte communale) et PEPE¹⁷.
- ✓ sensibiliser les propriétaires dans les endroits vitaux de développement urbain, afin d'encourager un développement urbain réfléchi et concerté
 - ✓ mettre en place une politique générale de valorisation du cadre de vie (valorisation de l'environnement urbain, de la traversée du village..)

¹⁶ PRE, PNRAS, PVR, Participation des Riverains pour Création de voies en Alsace Moselle

¹⁷ Participation pour Equipements Publics Exceptionnels

**Carte communale élaborée en
2005**

Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	22,09 Ha
Zone B	4,46 Ha
Zone N	552,21 Ha
Total	578,76 Ha

**Carte communale révisée en
2012**

Zones	Superficie de la zone en Ha
Zone A	23,78 Ha
Zone B	4,71 Ha
Zone N	550,27 Ha
Total	578,76 Ha